

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

2023-06-101

Séance du 19 Septembre 2023

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 26

L'An Deux Mille vingt-trois, le 19 Septembre 2023

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 Septembre 2023

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS, M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUMIN, M. Christophe BONNET, Mme Maryvonne PRUDHOMME, M. Dominique THÉNAULT, Mme Gabrielle BREMOND

Ligny-le-Ribault :

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Marie-Anne LINGARD, M. Didier BRAULT, M. Lionel DUPLAIX

Ménestreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Anne GABORIT à M. Jean-Paul ROCHE, M. Jean-Marie THEFFO à M. Stéphane CHOUMIN, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Jean-Marc CADET à M. Denis TREMAULT, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Philippe de DREUZY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Linda RAULT

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Mise à jour du Règlement du Terrain d'Accueil des Gens du Voyage

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), et le Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage qui dispose dans son article 1er que « *les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles* »,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le schéma départemental d'accueil du Loiret des gens du voyage,

Vu la délibération du 15 décembre 2006, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de procéder à la réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2008 approuvant les dispositions du règlement intérieur définissant les modalités de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu la délibération n° 2019-02-04 du 26 mars 2019, celle n°2020-01-02 du 11 février 2020, et celle n° 2023-04-47 du 23 mai 2023, modifiant le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu l'avis favorable de la commission « services à la population » du 13 juin 2023,

La CCPS met à disposition exclusive des gens du voyage l'aire d'accueil située à La Chavannerie, sur le territoire de la commune de La Ferté Saint-Aubin.

L'aire d'accueil comporte 12 emplacements délimités, dont chacun dispose :

- d'un local sanitaire comprenant une douche, un WC, une buanderie avec bac de lavage,
- de branchements eau et électricité avec des compteurs individualisés permettant le prépaiement des consommations de fluides.

Conformément à la réglementation en vigueur, le stationnement sur l'aire d'accueil n'est autorisé que pour une durée maximale d'un mois renouvelable 2 fois. En effet, l'occupation de l'aire ne peut être que temporaire et son autorisation précaire et révocable (articles L.2122-2 et 2122-3 du CGPPP).

Toutefois, le règlement intérieur prévoit que par dérogation : « *La durée de ce stationnement peut être prorogée par le gestionnaire, après avis conforme de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, dans les cas suivants :*

- *scolarisation des enfants (sur présentation obligatoire d'un certificat de scolarité),*
- *formation professionnelle des adultes (sur production d'un justificatif de l'établissement ou organisme de formation),*
- *I'hospitalisation d'un membre de la famille (sur justificatif),*
- *à la condition d'avoir respecté les obligations décrites dans le règlement. »*

La communauté de commune a souhaité étudier la possibilité d'une dérogation supplémentaire en cas de CDI ou de CDD saisonnier sur le territoire de la CCPS. Notre prestataire, VAGO, a été interrogé pour avis et nous a indiqué être favorable à une telle dérogation qui paraît fonctionner correctement sur d'autres aires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

MODIFIE l'article 2.1 du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage en ajoutant une possibilité de prorogation supplémentaire du délai de stationnement :

- l'exercice d'une activité professionnelle à proximité (sur production d'un contrat de travail par l'employeur)

DÉCIDE que la modification apportée au règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage sera applicable à compter du 1^{er} octobre 2023, et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à le signer.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE